

Fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

2 milliards d'euros
en 2023
niveau national



Appelé aussi Fonds Vert, il a été créé depuis 2023 et permet le déploiement d'actions visant à accélérer la transition écologique dans les territoires sous la responsabilité des préfets

Qu'est ce que c'est ?

Dispositif inédit annoncé en août 2022, ce fonds doit aider dès 2023, les collectivités territoriales à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Il est doté de 2 milliards d'euros déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Inscrit dans la loi de finances 2023, il accompagne les acteurs territoriaux, pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'oeuvre dans les territoires

Comment ça fonctionne ?

Les projets peuvent être déposés au fil de l'eau sur la plate-forme « démarches simplifiées » .

La liste des projets retenus et le taux de subvention accordé sont définis par les préfets de département après instruction par les services déconcentrés compétents de l'État (DDTM)

L'attribution d'une subvention donne obligatoirement lieu à la signature d'une convention financière.

A quoi ça sert ?

Le Fonds vert finance notamment l'adaptation des territoires au changement climatique :

- les cartes locales de projection du recul du trait de côte
- les actions de recomposition des territoires contractualisées avec l'Etat dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement
- des expérimentations d'adaptation voire de relocalisation d'équipement d'hôtellerie de plein air (campings) situés dans les communes exposées au recul du trait de côte

Intérêts

⇒ Accélère et intensifie la transition écologique déjà à l'oeuvre dans les territoires.

⇒ Taux de financement de la cartographie à 80 % par l'Etat

⇒ Les projets doivent associer des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets avec des bénéfices multiples sur l'environnement, la sécurité, la santé, le bien-être. Ils augmentent la résilience des territoires et la qualité de vie de leurs habitants.

Limites

⇒ L'aide est plafonnée à 50 % du montant total de l'action

⇒ Pour la cartographie, l'accompagnement financier de l'État exclusivement pour les communes identifiées par le décret à l'article L321-15 du code de l'environnement.

⇒ La subvention d'actions de recomposition des territoires est subordonnée à la signature d'un contrat PPA (projet partenarial d'aménagement)

Conditions de mise en œuvre

Quand ?

Inscrit dans la loi de finances 2023, ce fonds de 2 Milliards € au niveau national, L'instruction se fait au fil de l'eau.

Comment ?

Les collectivités peuvent déposer leurs demandes de financement grâce aux formulaires « Démarches simplifiées », disponibles à partir du site : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>
L'outil numérique « démarches simplifiées » permet de saisir sa demande d'aide et de suivre l'instruction du dossier.

Un cahier d'accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte a été élaboré pour aider les collectivités à s'approprier le dispositif et à concevoir des projets à forte ambition environnementale. Il permet aussi d'identifier les documents nécessaires à la complétude des formulaires de dépôt en ligne.

Un guide de présentation à destination des décideurs locaux est également disponible.

Combien ?

Le taux de financement global par le fonds vert pourrait ne pas excéder 50 % du montant total des actions. Cette aide financière intervient en complément des subventions aux études et opérations de gestion souples du trait de côte attribuées par l'AFITF.

Le fonds peut également financer des prestations d'ingénierie pour faciliter la mise en œuvre des projets, en lien possiblement avec la Banque des Territoires.

Qui ?

Toutes les communes ou leurs groupements peuvent en bénéficier.

Les préfets, les services déconcentrés et les agences de l'État, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires, instruiront les mesures en lien étroit avec les porteurs de projets, afin de s'adapter aux besoins de chaque territoire, sans appel à projets. Grâce à des moyens dédiés à l'ingénierie, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pourront bénéficier d'un accompagnement si elles le souhaitent.

Où ?

France métropolitaine et les territoires ultra-marins

source de financement	aléas éligibles	type de financement	projets éligibles	autres conditions d'éligibilité	nature des dépenses et taux	
Fonds vert \ recul du trait de cote (BOP 135)	Erosion	subvention aux collectivités	cartes locales de projection du recul du trait de côte, conformes L.321-15 CE et L.121-22-1,2 CU)	- communes identifiées dans le décret prévu à l'article L.321-15 CE	- études pour élaborer les cartes, et frais liés à leur intégration dans les documents d'urbanisme : 80%	
		subvention aux collectivités (et opérateurs signataires du contrat de PPA : aménageurs publics ou privés, EPF)	actions de reconstitution des territoires	- contractualisation dans le cadre d'un PPA - communes identifiées dans le décret prévu à l'article L.321-15 CE (ou ayant pris, lors de la saisine du préfet, l'engagement de délibérer ; une délibération négative suspendra le contrat dont le périmètre sera alors réajusté)	à définir sur maquette financière listant l'ensemble des actions : taux global jusqu'à 50 % (indicatif)	
		subvention aux collectivités	émergence de projet à forte ambition environnementale		prestation d'ingénierie d'animation, de planification ou de stratégie	
		subvention aux collectivités	expérimentation d'adaptation ou relocalisation de camping		- communes identifiées dans le décret prévu à l'article L.321-15 CE	- démolition / renaturation - étude et travaux visant à adapter les réseaux et infrastructures nécessaires au maintien - étude et travaux visant à recomposer ou déplacer les campings exploités en régie - capitalisation d'opérateur (SEM, etc) dévolus à recomposer/déplacer les campings - acquisition/travaux visant à confier l'exploitation par un BRAEC - ingénierie afférente au projet => Montant à définir sur maquette financière listant l'ensemble des actions : taux global jusqu'à 50 % (indicatif)
		subvention aux propriétaires et/ou exploitants de camping				- opération visant à recomposer les infrastructures menacées par l'érosion, y.c amélioration, à l'exclusion des mises aux normes réglementaires - démolition / renaturation - ingénierie afférente au projet => Montant à définir sur maquette financière listant l'ensemble des actions : taux global jusqu'à 50 % (indicatif)

Chiffres-clés et références bibliographiques

Les chiffres clés* Hauts-de-France



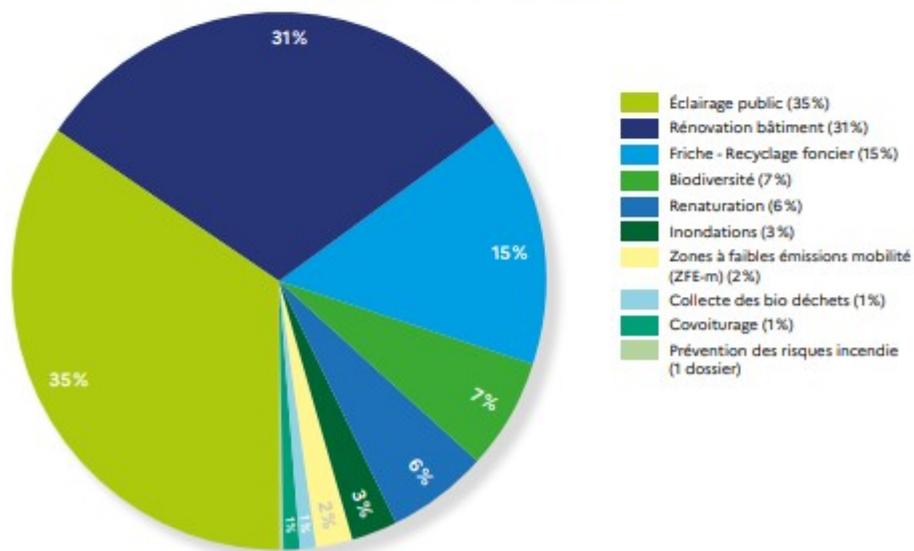
395
Le nombre
de dossiers déposés



150 M€
Le montant de l'aide
demandée



Répartition des dossiers par mesure



* Chiffres arrêtés au 27 mars 2023

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

LE FONDS VERT pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

GUIDE
À L'INTENTION
DES DÉCIDEURS LOCAUX

FRANCE
NATION
VERTE

Agir • Mobiliser • Accélérer